



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue au 732, rue Jetté à Saint-Liguori, le lundi 15 janvier 2024 à 20 heures. La séance est présidée par madame la mairesse, Ghislaine Pomerleau. Sont également présents à cette séance :

Madame la conseillère : Sophie Desrosiers
Messieurs les conseillers : Claude Bélisle
Sylvain Loyer
Serge Rivest
Jean Bourgeois

Était absent monsieur Pierre-Luc Payette

Les membres présents forment le quorum.

Assiste également à la séance monsieur Benoît Grimard, directeur général et greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023
- 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2023 À 19 HEURES
- 3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2023 À 19 H 15
4. GESTION ADMINISTRATIVE
- 4.1 AVIS DE MOTION DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-474 AUTORISANT LA CONCLUSION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
- 4.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-474 « RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION DE L'ENTENTE REMPLAÇANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM »
- 4.3 AUTORISER LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU VOLET 2 - SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DE PLANS D'ACTION EN FAVEUR DES AÎNÉS DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)
- 4.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-473 RÈGLEMENT DÉTERMINANT L'IMPOSITION DES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES, DE COMPENSATIONS ET D'INTÉRÊTS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024
5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
6. GESTION FINANCIÈRE
- 6.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER
7. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU
- 7.1 AUTORISATION DE DÉPÔT DANS LE CADRE DU PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)
8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
10. LOISIRS ET CULTURE
- 10.1 CRÉATION D'UNE RÉSERVE POUR LES LOISIRS DE SAINT-LIGUORI



- 10.2 DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE ET DE SIGNALISATION POUR MOTONEIGE PAR LE CLUB AUTONEIGE DE JOLIETTE
11. SÉCURITÉ PUBLIQUE
12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 heures et présidée par madame Ghislaine Pomerleau, mairesse de Saint-Liguori. Monsieur Benoît Grimard directeur général et greffier-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la séance.

2024-008

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par monsieur le conseiller Serge Rivest,
Appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Loyer,

et résolu :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2024-009

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et par conséquent, il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Bélisle,
Appuyée par madame la conseillère Sophie Desrosiers,

et résolu :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2023.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2024-010

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2023 À 19 HEURES

CONSIDÉRANT QUE le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et par conséquent, il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Bourgeois,

Appuyé par monsieur le conseiller Serge Rivest,

et résolu :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023 à 19 heures.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2024-011

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2023 À 19 H 15

CONSIDÉRANT QUE le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et par conséquent, il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean Bourgeois,

et résolu :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023 à 19 h 15.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

4. GESTION ADMINISTRATIVE

4.1 AVIS DE MOTION DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-474 AUTORISANT LA CONCLUSION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Sylvain Loyer qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis, pour adoption, un projet de règlement, le tout tel que soumis aux membres du conseil à ce jour, autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm ;

Madame la mairesse procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

2024-012

4.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-474 « RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION DE L'ENTENTE REMPLAÇANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM »

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 janvier 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;



Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Bourgeois,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Bélisle,

et résolu :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La Municipalité de Saint-Liguori autorise la conclusion de l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduit.

ARTICLE 3

La mairesse ainsi que le directeur général et greffier-trésorier sont autorisées à signer ladite entente.

ARTICLE 4

Tout autre règlement autorisant la conclusion d'entente régissant l'établissement de la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm est abrogé.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Ghislaine Pomerleau, mairesse
greffier-trésorier

Benoît Grimard
Directeur général et

Avis de motion, dépôt et présentation	15 JANVIER 2024
Adoption par la résolution	2024-
Avis public d'adoption	2024
Entrée en vigueur	

2024-013

4.3 AUTORISER LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU VOLET 2 - SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DE PLANS D'ACTION EN FAVEUR DES AÎNÉS DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

CONSIDÉRANT QUE le secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux a mis en place le programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) qui vise à aider les municipalités/villes et les MRC désireuses d'encourager la participation active des aînés au sein de leur communauté;



CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm a déposé une demande d'aide financière pour une période de 36 mois dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés (MADA), volet 2 : soutien à la mise en place de plans d'action en faveur des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Liguori aimerait bénéficier d'un soutien de la part de la MRC de Montcalm pour l'aider dans la mise en œuvre de son plan d'action MADA;

CONSIDÉRANT QUE les plans d'action MADA présentent des actions concrètes pour améliorer la qualité de vie des aînés;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Bélisle,
Appuyée par madame la conseillère Sophie Desrosiers,

et résolu :

De confirmer la participation de la Municipalité de Saint-Liguori à la démarche collective de mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés des municipalités et de la MRC de manière concertée, grâce à la présence d'une coordination des travaux au sein de la MRC.

D'appuyer la MRC dans le dépôt d'une demande collective de financement au Secrétariat aux aînés dans son programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) – volet Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés (volet 2).

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2024-014

4.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-473 RÈGLEMENT DÉTERMINANT L'IMPOSITION DES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES, DE COMPENSATIONS ET D'INTÉRÊTS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori désire adopter un règlement pour pourvoir au paiement des dépenses encourues dans le cadre de ses activités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter les taux de taxes à l'égard de la taxe foncière générale pour les catégories d'immeuble en conformité avec le régime à taux variés;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et l'adoption d'un projet de règlement le 8 janvier 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Bourgeois,
Et appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Loyer,

et résolu :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.



ARTICLE 2 CATÉGORIES DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière générale aux taux déterminés dans le présent règlement est imposée et sera prélevée pour l'exercice 2024 :

Pour combler la différence entre le total des dépenses prévues et le total des recettes, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2024 les taxes et tarifs suivants :

- a) Résidentielle;
- b) Immeuble de 6 logements ou plus;
- c) Immeubles non résidentiels;
- d) Exploitations forestières;
- e) Exploitations agricoles.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

Les articles 244.31 à 244.58 de la Loi sur la fiscalité municipale s'appliquent aux fins de déterminer la composition de ces catégories et les classes applicables comme s'ils étaient reproduits au long dans le présent règlement.

ARTICLE 3 TAUX DE BASE

Que les taux de taxes suivants soient adoptés :

- a) Pour la catégorie « Résidentielle » 0,4102 du 100 \$ d'évaluation
- b) Pour la catégorie « Immeubles non résidentiels » 0,5423 du 100 \$ d'évaluation
- c) Pour la catégorie « Immeuble 6 logements et + » 0,4102 du 100 \$ d'évaluation
- d) Pour la catégorie « Exploitation forestière » 0,4102 du 100 \$ d'évaluation
- e) Pour la catégorie « Agricole » 0,4102 du 100 \$ d'évaluation

ARTICLE 4 COMPENSATIONS AQUEDUC

Les tarifs de compensations pour les utilisateurs de l'aqueduc sont fixés à :

Logement	130 \$
Dépanneur	285 \$
Salon Funéraire	150 \$
Boutique d'artisanat	150 \$
Salon de coiffure	150 \$
Restaurant	285 \$
Garage	200 \$
Autres commerces	130 \$

La compensation aqueduc est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 5 COMPENSATIONS ÉGOUT

Les tarifs de compensations pour les utilisateurs du réseau d'égout sont fixés à :



Logement	348 \$
Autres commerces	348 \$

La compensation égout est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 6 COMPENSATIONS COLLECTE ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les tarifs de compensations pour la collecte et traitement des matières résiduelles sont fixés à :

Logement	225 \$
Unité d'occupation commerciale (1)	225 \$
Unité d'occupations autres (2)	225 \$

La compensation exigée pour la collecte et le traitement des matières résiduelles est exigible même si le propriétaire refuse ces services. Toutefois, sur preuve d'un contrat valide pour l'année 2024, pour l'utilisation de conteneur adéquat (un conteneur à déchet ne peut servir pour le recyclage), les taux suivants pourront être crédités au contribuable (par unité d'évaluation) :

Conteneur déchet	72 \$
Conteneur recyclage	49 \$

(1) Les unités commerciales reliées à un usage domestique au sens du règlement 204 sont exemptées de cette tarification.

(2) Les garderies publiques ou privées en milieu familial ne sont pas considérées comme des commerces ou unités, et sont exemptées de cette tarification.

ARTICLE 7 TAXES SPÉCIALES DE SECTEUR

Le montant de la taxe spéciale pour les secteurs suivants sera divisé par immeuble concerné de manière à pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt :

- 1) Aqueduc Domaine Gagnon 390 \$
- 2) Aqueduc Domaine Grenier et à partir du 560, rang de l'Église 552 \$
- 3) Prolongement aqueduc sur le rang Rivière Nord 416 \$
- 4) Prolongement aqueduc sur le rang Rivière Nord jusqu'au 560, 746 \$
- 5) Programme d'Écoprêt 85 \$
- 6) Rue Prospérité 1 968 \$
- 7) Domaine Pausé phase II 623 \$
- 8) Égout sanitaire 643 \$
- 9) Construction rue Denis 501 \$
- 10) Construction rue Mini 589 \$

Pour l'ensemble des règlements d'emprunts étant en partie ou en totalité payable par un ou des secteurs, lorsque des frais d'émission sont exigibles lors du financement ou du refinancement d'un règlement d'emprunt, le montant exigible est réparti sur 5 ans et ajouté à la tarification annuelle.

ARTICLE 8 ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS



Municipalité de Saint-Liguori

840, rue Richard, Saint-Liguori (Québec) J0K 2X0
Tél. 450 753-3570 • Téléc. 450 753-4638
info@saint-liguori.com • www.saint-liguori.com

Le conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations seront payables en quatre versements égaux :

le premier versement le 6 mars 2024

le second versement le 5 juin 2024

le troisième versement le 4 septembre 2024

le quatrième versement le 6 novembre 2024

Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédent 300 \$ pour l'année en cours. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au premier jour ouvrable suivant.

ARTICLE 9 TAXATION COMPLÉMENTAIRE

Les prescriptions de l'article 8 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes autres taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation, à l'exception que l'échéance du premier est payable dans les 30 jours suivant l'envoi du compte de taxes. Le second versement est dû et exigible trente jours après la date où le premier versement est exigible, le troisième versement, trente jours après la date où le second versement est exigible, et le quatrième, trente jours après la date où le troisième versement est exigible. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au premier jour ouvrable suivant.

ARTICLE 10 INTÉRÊT

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 11 CHÈQUES SANS FONDS

Des frais d'administration de 25 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la Municipalité, dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 12 RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION

La Municipalité est autorisée, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, à préparer un rôle général de perception et transmettre aux personnes inscrites à ce rôle, une demande de paiement conformément à la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 13 ASSIMILATION À UNE TAXE FONCIÈRE

Toutes taxes, tarifications et compensations imposées dans le présent règlement sont payables et exigibles d'une personne en raison du fait que celle-ci est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble, et assimilées à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation, conformément aux articles 244.7 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1).



Municipalité de Saint-Liguori

840, rue Richard, Saint-Liguori (Québec) J0K 2X0
Tél. 450 753-3570 ● Téléc. 450 753-4638
info@saint-liguori.com ● www.saint-liguori.com

ARTICLE 14 - PERMIS DE ROULOTTES

Conformément à l'article 231 de la Loi sur la fiscalité municipale, il est imposé au propriétaire ou à l'occupant d'une roulotte située sur le territoire de la Municipalité, un permis au coût de 10 \$:

- 1 Pour chaque période de trente (30) jours qu'elle y demeure, au-delà de quatre-vingt-dix jours consécutifs, si sa longueur ne dépasse pas neuf (9) mètres.
- 2 Pour chaque période de trente (30) jours, si sa longueur dépasse neuf (9) mètres.

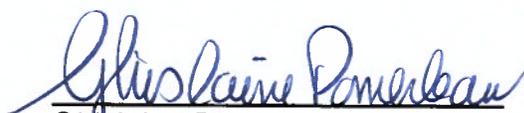
Ce permis est payable d'avance à la Municipalité pour chaque période de trente (30) jours. On définit par « roulettes » tout équipement tel : roulotte de camping, roulotte de voyage, roulotte de parc, caravane, motorisé, tente-roulotte, etc.

Le propriétaire ou l'occupant d'une roulotte visée au paragraphe précédent est assujéti au paiement d'une compensation pour les services municipaux dont il bénéficie. Cette compensation est établie à 10 \$ par mois par la Municipalité et est payable d'avance pour chaque période de trente (30) jours. Avec le consentement du propriétaire ou de l'occupant d'une roulotte, la Municipalité peut percevoir le montant des permis et compensation pour une période de douze mois.

ARTICLE 14 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.


Ghislaine Pomerleau, mairesse


Benoît Grimard, directeur
général et greffier-trésorier

Avis de motion, dépôt et présentation 8 janvier 2024

Adoption par la résolution 15 janvier 2024

Avis public d'adoption 17 janvier 2024

Entrée en vigueur 17 janvier 2024

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Ghislaine Pomerleau, mairesse ouvre la période de questions à 20 h 11 pour se terminer à 20 h 22.

6. GESTION FINANCIÈRE

2024-015

6.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

202301016 (I)	MUN. STE-JULIENNE	FESTIVITÉS 175E	90,00 \$
202301017 (I)	BELL CANADA	COM STATION ÉGOUT (874)	306,48 \$
202301018 (I)	XEROX CANADA LTÉE	FRAIS IMPRESSION NOVEMBRE	322,16 \$
202301019 (I)	LUCIOLE	INTERNET GARAGE 10/12 AU	341,14 \$
202301020 (I)	RESTAURANT LE SAINT-	BUFFET 5 À 7 POUR NOËL	390,92 \$



Municipalité de Saint-Liguori

840, rue Richard, Saint-Liguori (Québec) J0K 2X0
Tél. 450 753-3570 • Téléc. 450 753-4638
info@saint-liguori.com • www.saint-liguori.com

202301021 (I)	DANIELLE POULIOT	REMB ACHATS BUREAU MUN	62,27 \$
202301022 (C)	GLOBAL PAYMENT -	SERVICE CARTE INTERAC	108,93 \$
202301023 (I)	SINTRA INC.	DP3 FINAL WILFRID-FOREST	14 886,38 \$
202301024 (I)	NATHALIE LÉVESQUE	FRAIS DÉPLACEMENT DÉPÔTS	27,25 \$
202301025 (I)	ANNIE LEMARBRE	FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR	45,23 \$
202301026 (I)	BENOÎT GRIMARD	ACHAT CARTE CADEAU	105,95 \$
202301027 (I)	VÉRONIQUE COURCHESNE	HIVER 2024 AQUATIQUE (3 À 5)	70,00 \$
202301028 (I)	LE GROUPE HARNOIS	MAZOUT CHAUFFAGE BIBLIO	1 320,61 \$
202301029 (I)	EBI ENVIRONNEMENT INC.	COLLECTES DE NOVEMBRE	12 844,55 \$
202301030 (I)	RÉSEAU BIBLIO CQLM	BIBLIOTHÈQUE REMB LIVRES	144,14 \$
202301031 (I)	PITNEY BOWES	LOCATION TIMBREUSE	43,91 \$
202301032 (I)	NORDIKEAU INC.	VÉRIFICATION DÉBITMÈTRES	5 403,83 \$
202301033 (I)	LOCATION MILLE ITEMS	LOCATION 1 TOILETTE SOCCER	45,99 \$
202301034 (I)	JEAN-CHARLES PRÉVOST	6 MÉNAGES CHALET DES	450,00 \$
202301035 (I)	MINISTRE DES FINANCES DU	INSCRIPTION PROGR	125,00 \$
202301036 (I)	BENOÎT GRIMARD	ENVELOPPES CARTE	65,51 \$
202301037 (I)	LORRAINE ROY	REMB MITAINE FONCTION	93,13 \$
202301038 (I)	CODERRE O. & FILS SAINT-	CC ARTICLES MARCHÉ DE NOËL	24,34 \$
202301039 (I)	LIBRAIRIE MARTIN INC.	CC DÉPOUILLEMENT ARBRE DE	56,57 \$
202301040 (I)	AMAZON	CC CAMP DE JOUR	17,23 \$
202301041 (I)	PROVIGO SAINT-JACQUES	CC ARTICLES ENTRETIEN	63,16 \$
202301042 (I)	DOLLARAMA	CC ACHAT ARTICLES DE CUISINE	45,99 \$
202301043 (I)	KORVETTE	CC ACHAT ARTICLES DE CUISINE	53,79 \$
202301044 (I)	BELL CANADA	CC COMMUNICATIONS	258,38 \$
202301045 (I)	AMAZON	CC CAMP DE JOUR	11,49 \$
202301046 (I)	POSTE	CC ENVOI POSTAL BRUNCH DES	612,16 \$
202301047 (I)	CARTE DE CRÉDIT VISA	CC FRAIS ANNUELS CARTE VISA	20,00 \$
202301048 (I)	RÔTISSERIE JOLIETTE	CC REPAS CAUCUS ÉLUS 4	128,86 \$
202301049 (I)	CRABTREE PIZZERIA	CC REPAS CAUCUS BUDGET	53,02 \$
202301050 (I)	TRADITION CRABTREE	CC ACHATS RENCONTRE	61,42 \$
202400000 (I)	LES ENTREPRISES MICHAEL	2E VERS DÉNEIGEMENT 2023-	55 360,74 \$
202400001 (I)	CENTRE DE SERVICES	REMISES DE L'EMPLOYEUR	15 633,76 \$
202400002 (I)	FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ	REMISES DE L'EMPLOYEUR	4 377,11 \$
202400003 (I)	SECTION LOCALE 5172	REMISES DE L'EMPLOYEUR	202,67 \$
202400004 (I)	RETRAITE QUÉBEC	REMISES DE L'EMPLOYEUR	989,92 \$
202400005 (I)	REVENU QUEBEC	REMISES DE L'EMPLOYEUR	948,62 \$
202400006 (I)	LE GROUPE HARNOIS	MAZOUT CHAUFFAGE BIBLIO	1 313,95 \$
202400007 (I)	INFOTECH	TRANSPORT COMPTES DE	39,11 \$
202400008 (I)	PRODUITS SANY INC.	PRODUITS NETTOYANTS	216,73 \$
202400009 (I)	BELL CANADA	COMMUNICATION CHALET (565)	411,05 \$
202400010 (I)	FONDS DE L'INFORMATION	AVIS DE MUTATION	30,00 \$
202400011 (I)	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ ÉCLAIRAGE	1 863,79 \$
202400012 (I)	MARCHÉ DES RAPIDES	DÉPENSES NON TAXABLES	1 385,61 \$
202400013 (I)	EBI ENVIRONNEMENT INC.	TRAITEMENT DES GMR	25 369,55 \$
202400014 (I)	CODERRE O. & FILS SAINT-	DIVERS OUTILS ENTRETIEN	38,81 \$
202400015 (I)	J.P. RACETTE INC.	COURROIE ENTRETIEN STATION	36,84 \$
202400016 (I)	SERGE DAIGLE ÉLECTRICIEN	RÉPARATION LUMIÈRES RUE	407,59 \$
202400017 (I)	MUNICIPALITÉ DE	DÉNEIGEMENT ET LIGNAGE DE	353,24 \$
202400018 (I)	MUNICIPALITÉ DE SAINT-	INFIRMIÈRE RURALE - LOYER	159,54 \$
202400019 (I)	ORKIN CANADA	PEST CONTRÔLE MENSUEL DÉC	88,60 \$
202400020 (I)	BÉLANGER SAUVÉ AVOCATS	DOSSIER GÉNÉRAL 10876 / 1	862,31 \$
202400021 (I)	PITNEY WORKS	RECHARGE TIMBRES	589,88 \$



202400022 (I)	DAVID GAUDET ÉLECTRIQUE	RÉPARATION THERMOSTAT	255,36 \$
202400023 (I)	NORDIKEAU INC.	ANALYSE EAU POTABLE 19/05 A	206,96 \$
202400024 (I)	LES ENTREPRISES MICHAEL	TRANSPORT ROCHES POUR PARC	183,96 \$
202400025 (I)	LES INDUSTRIES USIFAB	RÉPARATION SWITCH LAME À	40,82 \$
202400026 (I)	CARREFOUR CANIN	RAPPORT INTERVENTIONS RÉG.	101,63 \$
202400027 (I)	NANOTECH INFORMATIQUE	SERVICE PROBLÈMES ORDI ASS	293,19 \$
202400028 (I)	CAFÉ DES PLAINES	PRODUITS CHLORE ENTRETIEN	237,20 \$
202400029 (I)	LUCIOLE	INTERNET CHALET 28/12 AU 27/01	57,48 \$
202400030 (I)	MARINDUSTRIEL INC.	GÉNÉRATRICE STATION ÉGOUT	61 074,81 \$
202400031 (I)	9458-0875 QUEBEC INC.	APPEL SERVICE POMPE P 1 -	302,38 \$
202400032 (I)	LAVAGE EXPERT INC.	ENTRETIEN CHALET LOISIRS	520,26 \$
202400033 (I)	NUMERIQUE.CA	MAINTENANCE ERREURS 404	40,24 \$
202400034 (I)	JEAN-CHARLES PRÉVOST	5 MÉNAGES CHALET LOISIRS	375,00 \$
202400035 (I)	RH SOLUTION MC	RENCONTRE TEAM STRUCTURE	689,86 \$
202400036 (I)	JBM MARQUAGE ROUTIER	MARQUAGE DE RUES RÉG. 2023-	23 063,96 \$
202400037 (I)	EUGÉNIE MORIN	REMB MÉNAGE RÉG. CHALET DU	75,00 \$
202400038 (I)	MYRIAM MALO PELLERIN	REMB. ACTIVITÉ HORS	59,50 \$
202400039 (I)	FRANCIS LÉVEILLÉ	REMB.30% INSCRIPTION M7	180,00 \$
202400040 (I)	COMPLEXE ATLANTIDE	ACTIVITÉS CAMP DE JOUR 2023	1 295,20 \$
202400041 (I)	LE GROUPE HARNOIS	MAZOUT BIBLIOTHÈQUE	1 274,60 \$
202400042 (I)	FQM	AVIS D'ADHÉSION 2024	2 892,46 \$
202400043 (I)	CCAQ	RENOUVELLEMENT AQUEDUC	772,63 \$
202400044 (I)	DAVID GAUDET ÉLECTRIQUE	INSTALLATION CHAUFFAGE	920,15 \$
202400045 (I)	XEROX CANADA LTÉE	FRAIS IMPRESSION 01/01 AU	276,46 \$
202400046 (I)	SERRURIER VINCENT INC.	CLÉS CHALET DES LOISIRS	14,66 \$
202400047 (I)	GROUPE CONSEIL NOVO	FRAIS DE GESTION ET DE	2 129,46 \$
202400048 (I)	COMAQ	COTISATION ANNUELLE DES	649,61 \$
202400049 (I)	ENTANDEM INC.	FRAIS DE LICENCE 2024	270,74 \$
202400050 (I)	LUCIOLE	INTERNET BIBLIOTHÈQUE 08/01	283,66 \$
202400051 (I)	CAUCA CENTRE	FRAIS ANNUELS POUR PRISE	2 155,18 \$
202400052 (I)	VÉRONIQUE MALO	PROJET CHALET DES LOISIRS	2 288,47 \$
202400053 (I)	NUMERIQUE.CA	FORFAIT ENTOURAGE ANNUEL	2 052,30 \$
202400054 (I)	EDILEX INC.	ABONNEMENT LOGICIEL APPEL	2 155,78 \$
			256 568,18 \$
		SALAIRES DES EMPLOYÉS	34 898,04 \$
		SALAIRES DES ÉLUS	6 460,02 \$
		TOTAL DES SALAIRES	41 358,06 \$
		GRAND TOTAL	297 926,24 \$

Les déboursés de la présente liste incluent les dépenses autorisées par des employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement numéro 2023-463. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l'article 961.1 CM.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Loyer,

et résolu :

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer du mois de décembre 2023 du numéro 202301016 à 202400054 au montant de 297 926,24 \$ en date du 15 janvier 2024.



Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

7. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

2024-016

7.1 AUTORISATION DE DÉPÔT DANS LE CADRE DU PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Liguori a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Liguori désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC), dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Loyer,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean Bourgeois,

et résolu :

QUE le conseil municipal autorise ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière.

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP.

QUE le conseil municipal autorise monsieur Benoît Grimard directeur général et greffier-trésorier à déposer et signer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. LOISIRS ET CULTURE

2024-017

10.1 CRÉATION D'UNE RÉSERVE POUR LES LOISIRS DE SAINT-LIGUORI

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs a été dissous;

CONSIDÉRANT QU'un solde existait dans le compte à la Caisse Populaire Desjardins de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire affecter la somme d'argent pour des activités de loisirs pour les enfants;

Il est proposé par monsieur le conseiller Serge Rivest,



Appuyée par madame la conseillère Sophie Desrosiers,

et résolu :

QUE le conseil municipal procède à la création d'une réserve Loisirs pour des activités qui seront offertes aux enfants de la Municipalité de Saint-Liguori.

QUE le conseil municipal autorise le service des finances à procéder aux écritures nécessaires.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2024-018

**10.2 DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE ET DE SIGNALISATION
POUR MOTONEIGE PAR LE CLUB AUTONEIGE DE JOLIETTE**

CONSIDÉRANT une demande faite à la Municipalité de Saint-Liguori par le Club Autoneige de Joliette pour le droit de passage et de signalisation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Bourgeois,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Bélisle,

et résolu :

QUE le conseil municipal donne le droit de passage et de signalisation pour les motoneiges au Club autoneige de Joliette.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Ghislaine Pomerleau, mairesse ouvre la période de questions à 20 h 27 pour se terminer à 20 h 39.

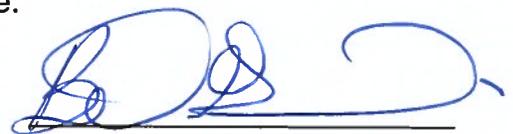
2024-019

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur le conseiller Claude Bélisle, appuyée par madame la conseillère Sophie Desrosiers et résolu de lever la séance à 20 h 40.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.


Ghislaine Pomerleau, mairesse


Benoît Grimard, directeur
général et greffier-trésorier

Je, Ghislaine Pomerleau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.





Municipalité de Saint-Liguori

840, rue Richard, Saint-Liguori (Québec) J0K 2X0
Tél. 450 753-3570 ● Téléc. 450 753-4638
info@saint-liguori.com ● www.saint-liguori.com

Ghislaine Pomerleau, mairesse